

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 juin 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 juin 2013

2013 SG 66 Subvention (78 500 euros) et avenant à convention avec l'association Enfances au cinéma (13e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet en délibération, en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Enfances au cinéma ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1: M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Enfances au cinéma pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement destinée à soutenir le développement des dispositifs d'éducation au cinéma Ecole et cinéma et Mon 1^{er} cinéma.

Article 2: Une subvention d'un montant de 78.500 euros est attribuée à l'association Enfances au cinéma.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 78 500 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, rubrique 314, nature 6574, ligne 02006, exercice 2013.